

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi sur la procédure administrative (LPA), du 18 mars 2025.

L'entrée en vigueur est fixée **avec effet au 1^{er} janvier 2026**.

2. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 96'755'000.00 francs pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'Université de Neuchâtel (Univers), du 18 mars 2025.

Neuchâtel, le 14 mai 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi et décret publiés dans la Feuille officielle N° 13, du 28 mars 2025)